

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 29 août 2022
Président : M. Marco CARENZA
Rapport sur : Rapport-préavis N° 2022/47
Rapporteur : M. Pierre PATELLI

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le rapport-préavis N° 2022/47 relatif au nouveau Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/47 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Pour une révision des taxes et émoluments liés à la construction » ;
2. d'adopter le nouveau Règlement communal amendé concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
3. de charger la Municipalité de transmettre le Règlement au Département cantonal des institutions et du territoire, en vue de son approbation.

L'amendement proposé par la commission, modifiant l'article 4 du Règlement est accepté à l'unanimité.

L'amendement proposé par la commission, modifiant l'article 8 du Règlement est accepté à l'unanimité.

Les conclusions du rapport-préavis sont acceptées par 74 oui et 3 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 30 août 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La Secrétaire :

